



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 juin 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136  
de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :  
mesures et propositions**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif  
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal  
2006-2007**

**Barème des quotes-parts pour la répartition  
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Gestion des ressources humaines**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé » (A/60/846 et Add.1 à 4). À cette occasion, il s'est entretenu avec des



représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi en application de la résolution 60/260 de l'Assemblée générale en date du 8 mai 2006 et fait suite au rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale », paru antérieurement sous la cote A/60/692 et Corr.1 et 2. Il comprend un document principal d'introduction (A/60/846) qui récapitule l'approche adoptée par le Secrétaire général et les propositions les plus importantes et quatre additifs qui portent sur les sujets suivants :

- a) Informatique et télématique (A/60/846/Add.1);
- b) Exécution du budget (A/60/846/Add.2);
- c) Pratiques de gestion financière (A/60/846/Add.3);

d) Améliorer les mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (A/60/846/Add.4).

3. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général a été présenté en temps voulu et qu'il tient compte de certaines observations formulées dans son propre rapport du 24 mars 2006, dans lequel il demandait des renseignements généraux sur la genèse des propositions, les incidences financières et administratives et le calendrier de mise en œuvre prévu (A/60/735 et Corr.1, par. 8). Toutefois, certains sujets font l'objet d'un traitement plus détaillé que d'autres et les informations fournies ne sont pas suffisamment claires ou précises dans certains domaines. Le Comité fait de plus amples observations à ce sujet lorsqu'il examine les propositions portant sur des points précis.

4. Le rapport détaillé (A/60/846 et Add.1 à 4) ne porte pas sur toutes les propositions qui figuraient dans le rapport initial du Secrétaire général (A/60/692 et Corr.1 et 2). À sa demande, le Comité consultatif a obtenu, sous forme de tableau, les indications ci-après sur la suite qui a été ou sera donnée à chacune des propositions présentées dans le rapport initial :

---

*Proposition*

*Suite donnée*

---

## **I. Capital humain**

Proposition 1

Proposition 2

Proposition 3

Proposition 4

Conformément à sa résolution 60/260, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport détaillée lors de sa soixante et unième session.

## **II. Qualité de l'encadrement**

Proposition 5

Proposition 6

Proposition 7

Aucun autre rapport ne sera présenté.

Aucun autre rapport ne sera présenté.

Soixante et unième session de l'Assemblée générale

<i>Proposition</i>	<i>Suite donnée</i>
<b>III. Informatique et télématique</b>	
Proposition 8	
Proposition 9	Font l'objet du document A/60/846/Add.1
Proposition 10	
<b>IV. Prestation de services</b>	
Proposition 11	Rapports distincts à la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée
Proposition 12	
Proposition 13	
Proposition 14	Rapport distinct en juin 2006
Proposition 15	
<b>V. Budget et finances</b>	
Proposition 16	Fait l'objet du document A/60/846/Add.2
Proposition 17	Fait l'objet du document A/60/846/Add.3
Proposition 18	Examinée en partie dans le document A/60/846/Add.4  D'autres aspects seront examinés dans le contexte de l'étude portant sur le contrôle et du rapport qui sera établi sur ce sujet.
<b>VI. Gouvernance</b>	
Proposition 19	Fait l'objet du document A/60/846/Add.4
Proposition 20	Aucun autre rapport ne sera présenté.
Proposition 21	Aucun autre rapport ne sera présenté.
<b>VII. Pour l'avenir, investir dans le changement</b>	
Proposition 22	Aucune suite à ce stade
Proposition 23	Aucune suite à ce stade

5. Le coût des propositions présentées dans le rapport est estimé à 6 381 300 dollars, ce montant couvrant également huit postes supplémentaires (voir A/60/846, tableaux 2, 3 et 4). À sa demande, le Comité consultatif a obtenu, sous forme de tableau, des indications sur les ressources supplémentaires requises pour chacune des propositions (voir annexe I).

#### **Responsabilisation**

6. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport relatif aux propositions initiales du Secrétaire général, il avait fait observer que la saine gestion de toute organisation reposait sur une série de principes de responsabilisation et appelé

l'attention sur la nécessité de définir clairement ce qu'on entendait par responsabilisation dans le cadre de l'ONU et de préciser les modalités de son application ainsi que les moyens d'en assurer énergiquement la mise en œuvre (A/60/735 et Corr.1, par. 6). Par la suite, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'insérer dans les rapports qu'elle avait demandés au sujet des propositions de réforme une définition précise du principe de responsabilité, y compris à son égard, et une description claire des mécanismes connexes, et de lui proposer des critères rigoureux pour l'application de ce principe ainsi que des outils qui permettraient de l'appliquer strictement à tous les échelons sans exception (résolution 60/260, sect. I, par. 2).

7. Le principe de responsabilité englobe la responsabilité de l'Organisation en tant qu'institution envers les États Membres et la responsabilité du personnel à l'égard des résultats; ces deux formes de responsabilité sont régies par des procédures et des mécanismes différents. Dans son rapport, le Secrétaire général fait référence au dispositif exposé dans le rapport sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations (A/60/312) et analyse certains aspects des propositions relatifs au renforcement des instruments qui permettent de démontrer le respect du principe de responsabilité et, partant, d'accroître la transparence. À cet égard, le Comité consultatif tient à souligner l'importance des éléments suivants : adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), renforcement des capacités en matière de technologie de l'information et des communications, et amélioration des mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies.

8. **Le Comité consultatif se félicite des initiatives qui ont été prises jusqu'à présent. En même temps, il fait observer que, pour établir un système complet de responsabilisation, il faudra procéder à des analyses plus poussées en se conformant à toutes les résolutions applicables de l'Assemblée générale, notamment la résolution 60/260, et en accordant une attention particulière aux éléments ci-après : a) une définition claire de la notion de responsabilisation dans tous les domaines, y compris ceux des finances, de l'administration et de la gestion des ressources humaines; b) les instruments de responsabilisation; c) un système efficace d'administration de la justice; et d) l'existence de règlements et de règles uniformes.** Le Comité note que, selon la définition que la Commission de la fonction publique internationale en donne dans son schéma directeur pour la gestion des ressources humaines (A/55/30, annexe II), la responsabilisation suppose que le

« fonctionnaire ... assume toutes ses responsabilités et honore ses engagements, exécute les activités qui lui sont confiées dans les délais fixés, en respectant les normes de coût et de qualité et en se conformant aux règles et procédures de l'organisation, ... soutient ses subordonnés, les encadre, assume la responsabilité des fonctions qu'il leur a déléguées, et ... prend personnellement la responsabilité de ses propres erreurs et, le cas échéant, de celles de son service ».

9. Le Comité rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, il avait recommandé l'adoption d'un certain nombre de mesures en vue de renforcer la responsabilisation, y compris l'imposition de sanctions à l'encontre des fonctionnaires qui manquent à leurs

obligations et l'octroi de récompenses à ceux dont la performance dépasse les attentes<sup>1</sup>. Il est conscient que la mise en place d'un système entièrement opérationnel de responsabilisation est une entreprise inachevée et note, à ce propos, que d'autres dispositions relatives à la responsabilisation seront décrites dans des rapports devant être présentés prochainement à l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines, l'administration de la justice et le contrôle. **Le Comité demande au Secrétaire général d'accorder une attention prioritaire à la question de la responsabilisation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des réformes. Il appelle l'attention sur le fait que les propositions de réforme touchant la gestion des ressources humaines qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session devraient tenir pleinement compte de toutes les résolutions applicables de l'Assemblée<sup>2</sup>.**

## II. Informatique et télématique (A/60/846/Add.1)

10. Dans le document A/60/846/Add.1, le Secrétaire général présente des propositions détaillées sur les technologies de l'information et des communications à l'ONU. La décision que l'Assemblée générale doit prendre est énoncée au paragraphe 80 de ce document et les observations et recommandations du Comité consultatif figurent aux paragraphes 11 à 23 ci-dessous.

### A. Directeur général de l'informatique

11. Le Secrétaire général propose de créer un poste de Directeur général de l'informatique ayant rang de sous-secrétaire général et un Bureau de l'informatique et des communications après la nomination du titulaire. Ce poste aurait suffisamment de poids pour lui permettre de gérer effectivement, directement ou par voie de délégation, toutes les activités du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et de la télématique, aussi bien au Siège que dans les bureaux hors Siège et ailleurs, y compris dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le Directeur général mettrait sa vision à long terme, ses qualités de chef et sa compétence technique au service de l'Organisation pour les questions relatives à l'informatique et à la télématique. Les décisions sur les projets d'investissement dans ce domaine seraient prises par un comité de direction dont le Directeur général serait membre sur la base des propositions présentées par celui-ci. Un comité de stratégie technologique, présidé par le Directeur général et composé de spécialistes de la gestion de l'information ainsi que de responsables en poste au Siège ou ailleurs, prendrait les grandes décisions concernant les orientations techniques.

12. Le Comité consultatif a indiqué à maintes reprises qu'il jugeait nécessaire la création d'un poste de responsable de haut niveau chargé de l'informatique à l'ONU, ce responsable ayant pour tâche de définir la stratégie, les politiques et les procédures à suivre et la structure la plus appropriée pour les services informatiques et télématiques. Il avait également insisté sur le fait qu'il importait de nommer à ce poste un spécialiste ayant une vaste expérience professionnelle portant sur la gestion

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7* (A/60/7, par. 56 à 61).

<sup>2</sup> Résolutions 51/226, 53/221, 53/258, 59/266 et 60/260 de l'Assemblée, entre autres.

quotidienne des opérations informatiques et télématiques d'une organisation vaste et complexe et une connaissance approfondie des progiciels de gestion intégrés, alliées à des capacités avérées d'administrateur et de chef.

13. Dans son rapport initial sur les réformes qui sont engagées dernièrement, le Secrétaire général a noté qu'il existait des unités informatiques distinctes dans six départements au moins et que rien n'était en place pour en coordonner efficacement les activités, ce qui entraînait notamment des cloisonnements entre les systèmes, des chevauchements d'activités, des blocages dans la transmission des connaissances, et empêchait d'exploiter à fond les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications pour faciliter et épauler les réformes de la gestion (A/60/692 et Corr.1 et 2, par. 47 à 52). Le Secrétaire général indique que ces dysfonctionnements qui caractérisent à bien des égards le dispositif informatique et télématique tiennent à la survivance de systèmes dépassés et à la persistance de pratiques ancrées dans des traditions qui remontent à des dizaines d'années. À ce propos, le Comité consultatif fait observer que les bureaux extérieurs et les commissions régionales possèdent également leurs propres unités informatiques qui disposent de ressources considérables et sont largement autonomes. De surcroît, dans certains cas, il existe plusieurs unités qui sont chargées d'assurer des services informatiques et télématiques au sein d'un même département, par exemple le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Bureau de la gestion des ressources humaines au Département de la gestion.

**14. Le Comité consultatif recommande de créer, par redéploiement, un poste de Directeur général de l'informatique au rang de sous-secrétaire général étant entendu que le titulaire dirigerait un bureau qui incorporerait la Division de l'informatique du Département de la gestion et le Service des communications et des technologies de l'information du Département des opérations de maintien de paix et que son autorité s'étendrait à l'ensemble du Secrétariat, y compris aux bureaux extérieurs s'agissant des fonctions relatives aux technologies de l'information et des communications<sup>3</sup>.**

## **B. Moderniser les systèmes informatiques et télématiques dans tout le Secrétariat**

15. Dans son rapport (A/60/846/Add.1), le Secrétaire général indique que la réalisation d'une étude approfondie a été ordonnée en vue de l'établissement du rapport détaillé demandé par l'Assemblée générale (résolution 60/260, sect. IV, par. 1) et que l'étude sera soumise à l'examen de l'Assemblée à sa soixante et unième session, avec des informations détaillées sur les coûts et sur le calendrier d'exécution envisagé. Il indique également que le rapport rendait compte des premiers résultats de cette étude et présentait les grandes lignes d'un plan d'investissement dans le domaine de l'informatique et de la télématique (A/60/846/Add.1, par. 18).

---

<sup>3</sup> Le redéploiement recommandé par le Comité consultatif entraînerait une réduction de 145 600 dollars, en chiffres nets, pour les traitements et une réduction de 166 000 dollars pour les dépenses afférentes aux bureaux, par rapport aux prévisions du Secrétaire général.

16. Le Secrétaire général fait observer que la mise en œuvre de la plupart des propositions de réforme exige un appui informatique et télématique efficace, mais que, en raison de la fragmentation et de la vétusté des infrastructures, il est difficile d'adapter les systèmes existants à des besoins nouveaux et en constante évolution. Le Comité rappelle que dans la version révisée de la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications publiée en novembre 2002 (A/57/620), le Secrétaire général indiquait que le Système intégré de gestion (SIG) continuerait de jouer un rôle de premier plan dans les processus administratifs du Secrétariat pendant encore cinq ans au moins. Dans le rapport à l'examen, on indique que le SIG est dans la phase terminale de son cycle de vie et qu'il devient technologiquement obsolète. Le Comité consultatif a aussi fréquemment appelé l'attention sur les imperfections des systèmes informatiques et télématiques et des mécanismes de gouvernance de l'ONU<sup>4</sup>. Les difficultés soulevées par l'intégration du SIG et d'autres systèmes tels que le Système intégré de suivi (SIS) et le Système d'information bibliographique ont été mises en lumière lors de l'introduction des techniques de budgétisation axées sur les résultats, par exemple. **Il est évident que l'Organisation n'est pas encore dotée de systèmes informatiques de gestion appropriés et le Comité consultatif estime qu'elle devrait prendre rapidement des initiatives pour remédier aux insuffisances dans ce domaine primordial. Le Comité réaffirme que les propositions du Secrétaire général devraient entraîner de nouvelles retombées positives en éliminant les doubles emplois, en rationalisant les procédures, en accroissant l'efficacité et la productivité, en améliorant les mécanismes de contrôle financier et en assurant la disponibilité d'informations exactes et actualisées pour le suivi des résultats, le contrôle et la prise de décisions.**

17. Les propositions du Secrétaire général et les prévisions de dépenses préliminaires (120 millions de dollars) sont fondées sur une analyse des lacunes du SIG à laquelle on avait procédé en mars 2005 pour en mieux cerner les insuffisances et évaluer les possibilités de modernisation ou de remplacement des systèmes informatiques et télématiques de l'ONU (A/60/846/Add.1, par. 63 à 65). Cette analyse fait ressortir la nécessité de retenir un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération plutôt qu'une version modernisée du SIG baptisée SIG+.

18. À sa demande, le Comité consultatif a reçu communication d'une copie de l'analyse susmentionnée. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une récapitulation des lacunes fonctionnelles que le SIG et d'autres outils présentent au regard des impératifs stratégiques dans les domaines de la gestion financière, de la gestion des ressources humaines et de la gestion de la filière d'approvisionnement, ainsi que des lacunes et des problèmes techniques liés au SIG; les besoins spéciaux du Département des opérations de maintien de la paix, pour lesquels le SIG est inadapté, sont également indiqués.

19. Il semble que le Secrétaire général lie le calendrier prévu pour le remplacement du SIG aux besoins et aux contraintes qui découlent de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public dans le domaine de

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7), par. 80 à 92; A/55/7/Add.8; Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), par. 80 à 94; A/57/772, par. 100 à 106; Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 (A/58/7), par. 114 à 126; et ibid., soixantième session, Supplément n° 7 (A/60/7), par. 110 à 112.*

l'informatique (A/60/846/Add.1, par. 74; voir aussi par. 38 à 42 ci-dessous). **De l'avis du Comité, on ne pourra pas prendre une décision au sujet du progiciel de gestion intégré ou de toute autre solution proposée avant que le rapport détaillé du Secrétaire général ait été présenté et qu'un débat approfondi ait eu lieu sur la question (voir par. 15 plus haut).**

20. **Le Comité consultatif souligne que l'étude détaillée envisagée devrait être exhaustive et porter sur les besoins de tous les utilisateurs des systèmes d'administration et de gestion, y compris au sein des missions de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain, des bureaux extérieurs et des commissions régionales (voir la résolution 60/260 de l'Assemblée générale). Le Département des opérations de maintien de la paix devrait être pleinement associé à cette entreprise d'entrée de jeu. Il importe au plus haut point que les nouvelles technologies ne soient pas appliquées à des méthodes de travail déficientes et que les procédures internes soient soigneusement réexaminées et réformées dans le cadre du projet. Par ailleurs, il convient de garder les besoins des États Membres présents à l'esprit. L'analyse des aspects financiers devrait faire entrer en ligne de compte tous les inducteurs de coûts au cours du cycle de vie d'un progiciel de gestion intégré, de même que les coûts afférents au passage éventuel du SIG à un autre système.**

21. **La mise en place d'un progiciel de gestion intégré est une vaste entreprise qui aura des répercussions sur l'ensemble de l'Organisation et sur la gestion de ses activités pendant de nombreuses années. Le Secrétaire général a indiqué que, selon une estimation préliminaire des coûts afférents à un tel système, il faudrait prévoir un investissement de quelque 120 millions de dollars (A/60/846/Add.1, par. 66). En conséquence, la décision de remplacer le SIG par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération doit être fondée sur des informations complètes et exactes et sur des analyses exhaustives et rigoureuses. Le Comité consultatif formulera sa recommandation au vu du rapport et du devis détaillés que le Secrétariat présentera à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.**

22. **Le Comité consultatif note que le Secrétariat a l'intention de rechercher des solutions qui permettent d'accélérer la mobilisation des ressources et la passation des marchés (A/60/846/Add.1, par. 75). Il souligne qu'il importe tout particulièrement de s'assurer que toutes dispositions qu'il pourrait proposer à cet égard ne compromettent en rien l'efficacité des contrôles ou de la transparence et qu'elles seront appliquées en stricte conformité avec les règles et règlements de l'ONU.**

23. **Les prévisions relatives aux ressources supplémentaires requises pour la réalisation de l'étude et du plan d'exécution budgétaire détaillés se chiffrent à 2 215 200 dollars au total (A/60/846/Add.1, par. 79). Ce montant comprend un crédit de 300 000 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), un crédit de 1,5 million de dollars à inscrire au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) au titre des services consultatifs et un montant de 55 200 dollars à inscrire au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant contrebalancé par un montant égal à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. On demande également l'ouverture d'un crédit de 360 000 dollars au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint**

à la gestion) pour le recrutement du personnel temporaire qui remplacera les fonctionnaires affectés à la définition des besoins des usagers. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les ressources demandées.**

### **III. Exécution du budget (A/60/846/Add.2)**

24. Les propositions du Secrétaire général tendant à ce qu'une certaine marge de manœuvre lui soit donnée dans l'exécution du budget sont énoncées dans le document A/60/846/Add.2. Les décisions précises que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées au paragraphe 35 de ce document. Les observations du Comité consultatif figurent ci-après aux paragraphes 25 à 36.

#### **A. Virements d'un chapitre du budget à un autre**

25. Les propositions tendant à ce que des crédits puissent être virés d'un chapitre à l'autre figurent aux alinéas a) et b) du paragraphe 35 du document A/60/846/Add.2. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 6 de ce rapport, elles ne sont pas présentées sous la même forme que dans le rapport initial (A/60/692 et Corr.1 et 2, proposition 16).

26. Comme l'indique le paragraphe 15 du document A/60/846/Add.2, l'autorisation de virer des crédits d'un chapitre à un autre ne porterait pas sur les titres VII à IX et XI à XIV, qui ne contiennent qu'un seul chapitre. À sa demande, le Comité consultatif a été informé de la répartition des montants approuvés pour 2006-2007, tant pour les titres comptant plus d'un chapitre que pour les titres n'en comptant qu'un (voir l'annexe III).

27. Comme l'indique le tableau de l'annexe III, le montant total que l'Assemblée générale a approuvé pour l'exercice 2006-2007 dans sa résolution 60/247 A du 23 décembre 2005 s'élève à 3 798 912 500 dollars en chiffres bruts (montant net : 3 401 084 600 dollars). Les paramètres définis à l'alinéa f) du paragraphe 16 du document A/60/846/Add.2 ne permettent pas de déterminer si les 10 % du budget auxquels seraient limités les virements d'un chapitre à un autre seraient calculés sur le montant net ou sur le montant brut.

28. Actuellement, le Secrétaire général est habilité à virer des fonds d'un chapitre à un autre sous réserve des dispositions de la résolution 55/231 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000. Au paragraphe 17 de cette résolution, l'Assemblée a décidé que toute réaffectation de ressources entre des objets de dépense relatifs aux postes et d'autres objets de dépense requerrait son accord préalable. Pour l'exercice 2006-2007, le Secrétaire général est habilité à virer des fonds d'un chapitre à un autre avec l'accord préalable du Comité consultatif (résolution 60/247 A, par. 2). Les paragraphes 9 à 14 du document A/60/846/Add.2 apportent des informations générales sur la marge de manœuvre dont le Secrétaire général dispose actuellement et présentent un historique de la question.

29. Le Comité consultatif a déjà dit que le Secrétaire général devrait disposer d'une plus grande marge de manœuvre. Ainsi, à l'occasion de son examen du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, il a recommandé que les procédures de transfert de ressources d'un chapitre à

l'autre soient assouplies<sup>5</sup>. Au sujet de la budgétisation axée sur les résultats, il a souligné qu'il faudrait garder à l'esprit le principe général selon lequel toute latitude supplémentaire impliquerait également des responsabilités supplémentaires (A/55/443, par. 16). **Le Comité consultatif réaffirme que si une marge de manœuvre accrue est accordée, il faudra que soit mis en place un dispositif complet et efficace visant à garantir le respect du principe de responsabilité (voir les paragraphes 6 à 9 ci-dessus et le paragraphe 1 de la section I de la résolution 60/260 de l'Assemblée générale). La responsabilité dont il s'agit est notamment celle du Secrétaire général vis-à-vis des États Membres, étant entendu toutefois que les finances de l'Organisation demeurent placées sous l'autorité générale de l'Assemblée générale, comme le prévoit l'Article 17 de la Charte.**

30. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 35 de sa résolution 57/300, en date du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Secrétaire général avait demandé à disposer d'une certaine latitude pour réaffecter des ressources d'un programme à un autre et entre des objets de dépense se rapportant au personnel et d'autres objets de dépense, au cours d'un même exercice biennal et dans des cas exceptionnels, et prié le Secrétaire général de définir les critères en fonction desquels il serait habilité à procéder à de telles réaffectations, ainsi que les modalités qui seraient suivies pour rendre compte de la durée de ces réaffectations et de leur incidence sur les programmes, en précisant dans quels cas exceptionnels il pourrait se prévaloir de la possibilité de transférer des fonds, et de lui présenter un rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session. Le Comité a été informé que le rapport demandé n'avait pas été présenté.

31. Le Comité consultatif, ayant étudié les propositions du Secrétaire général compte tenu des informations susmentionnées, estime qu'elles ne sont actuellement ni suffisamment claires, ni suffisamment détaillées pour être approuvées (voir aussi le paragraphe 3 ci-dessus). Par exemple, il est question, à l'alinéa f) du paragraphe 16 du document A/60/846/Add.2, d'une « limite fixée à 10 % du montant du budget-programme approuvé ». Or, à l'alinéa a) du paragraphe 35 du même document, le Secrétaire général demande à être autorisé à « virer des crédits ... à concurrence de 10 % ». Outre qu'il n'est pas indiqué s'il s'agit de 10 % du montant brut ou du montant net du budget (voir le paragraphe 27 ci-dessus), le Comité n'a pas pu déterminer avec certitude si les 10 % se rapportaient à l'ensemble du budget ou à chaque chapitre. Si c'est de l'ensemble du budget qu'il s'agit, reste que les 10 % seront calculés sur le montant total ou sur le montant prévu pour les titres qui comptent plus d'un chapitre. Pour compliquer encore les choses, dans la modification qu'il est proposé, à l'alinéa b) du paragraphe 35 du document A/60/846/Add.2, d'apporter à l'article 5.6 du Règlement financier, aucun pourcentage n'est mentionné et il n'est question que d'autoriser le Secrétaire général « à virer des crédits d'un chapitre à l'autre, à l'intérieur des titres, au cours de l'exercice ». Le Comité note aussi qu'il n'a pas été donné pleinement suite aux demandes faites par l'Assemblée générale au paragraphe 35 de sa résolution 57/300 (voir le paragraphe 30 ci-dessus).

---

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 7 (A/46/7), p. 22.*

32. Étant donné les circonstances, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de retravailler sa proposition et d'en présenter une version révisée qui apporte des réponses aux questions posées aux paragraphes 29 à 31 ci-dessus et offre des garanties quant au respect de l'intégrité du processus budgétaire. Il recommande aussi à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de présenter une analyse et une argumentation complète montrant pourquoi il devrait disposer du pouvoir discrétionnaire qu'il demande, dans les limites qu'il propose, et de donner, s'il en existe, des exemples de situations dans lesquelles il est apparu que le Secrétaire général devrait disposer d'un plus grand pouvoir discrétionnaire.

33. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 28, le Secrétaire général n'est pas actuellement habilité à effectuer des virements entre objets de dépense relatifs aux postes et autres objets de dépense. Toutefois, de tels virements sont en fait effectués, et les premier et deuxième rapports sur l'exécution du budget en rendent compte. **Techniquement, cette pratique est conforme aux procédures actuelles (puisque les rapports sur l'exécution du budget contiennent des « propositions »), mais le Comité consultatif estime qu'il faudrait mettre bon ordre à la situation et que le Secrétaire général devrait faire une proposition à ce sujet dans les meilleurs délais.**

## B. Modifications du tableau d'effectif

34. À l'alinéa c) du paragraphe 35 du document A/60/846/Add.2, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale approuve l'établissement de trois grandes catégories de postes aux fins de l'exécution du budget, à savoir : a) catégorie I : classes D-1 et D-2; catégorie II : classes P-1 à P-5 (y compris les postes d'administrateur recruté sur le plan national et d'agent du Service mobile) et catégorie III : services généraux (autres classes), services généraux (1<sup>re</sup> classe), personnel recruté localement et corps de métier. Aux alinéas d) et e), il propose que l'Assemblée le prie de veiller à ce que, dans l'exercice de la fonction de gestion des catégories de postes, les limites fixées pour les effectifs du Secrétariat dans son ensemble et le montant global des crédits ne soient pas dépassés, et de lui faire rapport sur la gestion du tableau d'effectifs dans le cadre des premier et deuxième rapports sur l'exécution du budget-programme.

35. Le Comité consultatif note que d'après les paramètres définis aux paragraphes 28 à 32 du document A/60/846/Add.2, dans la limite des effectifs approuvés pour l'ensemble du Secrétariat pour un exercice déterminé, le Secrétaire général serait autorisé à transférer, reclasser et convertir des postes jusqu'à concurrence de 10 % de leur nombre total, à l'intérieur des trois grandes catégories et entre elles, sans modifier le nombre total de postes autorisés pour l'exercice. Comme l'indique le paragraphe 28 du rapport, le Secrétaire général ne cherche pas à obtenir un pouvoir de décision en ce qui concerne la création ou la suppression de postes.

**36. Comme il est indiqué dans le document A/60/846/Add.2, le Comité consultatif a toujours été favorable à ce que le Secrétaire général dispose de pouvoirs accrus dans ce domaine. Il rappelle que dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, il a recommandé que le tableau d'effectif soit géré globalement et que les pouvoirs**

conférés au Secrétaire général en matière de classement des postes soient affinés de façon qu'il puisse modifier le classement des postes G-1 à G-6 et P-1 à P-5, à condition que le nombre total de postes de chaque classe ne soit pas modifié<sup>6</sup>. L'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée définitivement sur ces recommandations (voir la résolution 60/246). En outre, toute proposition tendant à ce que jusqu'à 10 % des postes puissent être transférés au sein des catégories prévues ou entre elles est aussi en rapport avec la proposition relative aux virements d'un chapitre du budget à un autre, et appelle donc des éclaircissements (voir le paragraphe 31 ci-dessus). Le Comité consultatif ne se prononcera donc pas sur cette proposition tant que l'Assemblée générale n'aura pas pris de décision de principe.

#### **IV. Pratiques de gestion financière (A/60/846/Add.3)**

37. Les propositions du Secrétaire général relatives à l'adoption des IPSAS, à la gestion financière des opérations de maintien de la paix, aux engagements de dépenses autorisés pour les opérations de maintien de la paix, aux ressources du Fonds de roulement, au traitement des excédents budgétaires, à la création d'un fonds pour le financement des dépenses imprévues résultant des fluctuations des taux de change et de l'inflation et au prélèvement d'intérêts sur les arriérés de contributions figurent dans le document A/60/846/Add.3. Les décisions précises que l'Assemblée générale est invitée à prendre sur toutes ces propositions sont indiquées au paragraphe 112 du document. Les observations et recommandations du Comité consultatif figurent ci-après aux paragraphes 38 à 65.

##### **A. Normes comptables internationales pour le secteur public**

38. Au paragraphe 22 du document A/60/846/Add.3, le Secrétaire général propose que les normes IPSAS soient adoptées pour l'établissement des états financiers de l'ONU, ces normes devant être adoptées d'ici à 2010 par l'ensemble du système des Nations Unies, et qu'un crédit de 2 009 700 dollars soit ouvert. Au paragraphe 12, il indique que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (qu'il préside) a fait sienne une recommandation du Comité de haut niveau sur la gestion tendant à ce que les normes IPSAS soient adoptées par l'ensemble des organismes des Nations Unies. À sa demande, le Comité consultatif a reçu un document décrivant les différences entre les normes comptables du système des Nations Unies et les normes IPSAS et récapitulant les avantages et inconvénients que présentent ces dernières (voir l'annexe VI A).

39. La proposition du Secrétaire général repose sur une mise en application progressive dans le système des Nations Unies, dans le cadre de laquelle les normes IPSAS seraient appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à titre d'essai, dans quelques organismes « pionniers », puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans la majorité des organisations. À sa demande, le Comité consultatif a reçu un tableau indiquant le calendrier suivant lequel les rapports sur l'adoption des normes IPSAS seraient présentés aux organes directeurs des organismes des Nations Unies (voir l'annexe IV).

<sup>6</sup> Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 7 (A/58/7), par. 74.

40. Actuellement, le Secrétaire général estime les coûts, pour la période de 2006 à 2010, à 23 millions de dollars (voir A/60/846/Add.3, annexe II). Pour l'exercice biennal 2006-2007, le montant prévu, soit 2 009 700 dollars couvrirait d'une part, le coût de quatre postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (autres classes)] et les dépenses connexes, au titre du chapitre 28B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) (1 248 900 dollars), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) (108 600 dollars) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) (48 200 dollars), ce dernier montant étant compensé par un montant égal inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et, d'autre part, au titre du chapitre 30 (Activités administratives financées en commun), la somme due par l'ONU pour les activités cofinancées concernant l'ensemble du système (424 000 dollars). En ayant fait la demande, le Comité consultatif a reçu un complément d'information concernant les fonctions qu'assureraient les titulaires des postes demandés (voir l'annexe V).

41. Le paragraphe 18 du document A/60/846/Add.3 indique que l'ONU se propose d'adopter les normes IPSAS à l'occasion de la modernisation de ses systèmes informatiques et du remplacement du SIG par un nouveau progiciel de gestion intégré. Le paragraphe 19 indique que les normes IPSAS sont compatibles avec les logiciels de comptabilité vendus dans le commerce. Un calendrier provisoire pour l'adoption et la mise en application des normes IPSAS à l'ONU figure à l'annexe II du document.

42. **Il est clair, aux yeux du Comité consultatif, que l'Organisation devrait abandonner les normes comptables du système des Nations Unies au profit des normes IPSAS. Comme la décision de remplacer le SIG par un progiciel de gestion intégré plus récent ne sera prise qu'une fois établi le rapport détaillé que le Secrétaire général propose de présenter [A/60/846/Add.1, par. 80 d)], le Comité estime que le calendrier de mise en application doit être réaliste et être synchronisé avec l'introduction du nouveau système informatique. Il recommande donc que les normes IPSAS soient adoptées et que les ressources demandées pour que l'on puisse commencer à les mettre en application soient approuvées, étant entendu que pour les dépenses relatives au volet informatique, il faudra attendre que l'Assemblée générale se soit définitivement prononcée sur le système à retenir.**

- B. Gestion financière des opérations de maintien de la paix**
  - a) Regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix**
  - b) Regroupement des résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix**
  - c) Regroupement des montants mis en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix**

- d) Découplage de la mise en recouvrement des contributions au financement des opérations de maintien de la paix et des décisions du Conseil de sécurité concernant les mandats des missions**
- e) Traitement des soldes inutilisés, intérêts et autres recettes et recettes accessoires;**
- f) Regroupement des rapports sur l'exécution du budget établis pour les différentes missions;**
- g) Restitution des soldes créditeurs aux États Membres**
- h) Règlement du passif des missions clôturées**

43. Les décisions précises que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne la gestion financière des opérations de maintien de la paix sont exposées en détail aux paragraphes 36 et 112 b) à i) du document A/60/846/Add.3.

44. Au paragraphe 29 du document, le Secrétaire général indique que la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix permettrait d'assurer un remboursement plus régulier des pays qui fournissent des contingents ou des unités de police constituées, de faciliter la planification des paiements pour les États Membres, de faciliter l'examen du financement des opérations de maintien de la paix par les organes délibérants, d'utiliser plus sagement les ressources disponibles pour le maintien de la paix et de simplifier les procédures administratives et institutionnelles liées au financement des opérations de maintien de la paix.

45. Le Comité consultatif prend note des avantages cités par le Secrétaire général. Toutefois, la proposition pose aussi des difficultés, dont il a évoqué certaines dans son rapport du 4 avril 2003 (A/57/772, par. 27). Dans ce rapport, il a noté que comme le Secrétaire général l'avait reconnu, l'approche exposée dans son rapport sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746) n'était pas compatible avec les procédures financières actuelles, requises par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation. En particulier, il a fait observer qu'en découplant la mise en recouvrement des quotes-parts des décisions prises par le Conseil de sécurité au sujet des mandats des missions, on risquait de créer des difficultés pour certains États Membres dont la législation nationale subordonnait le versement des quotes-parts à une telle décision du Conseil de sécurité.

46. Le Comité restant soucieux de préserver un lien direct entre la mise en recouvrement des fonds nécessaires pour financer les opérations de maintien de la paix et la période couverte par chaque mandat approuvé par le Conseil de sécurité, le Secrétariat a proposé une méthode qui permettrait de maintenir ce lien. Les avis de mise en recouvrement seraient envoyés quatre fois au cours de l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix (en juillet, en octobre, en janvier et en avril), compte tenu des périodes couvertes par les derniers mandats approuvés par le Conseil de sécurité. Les montants mis en recouvrement seraient calculés sur la base du montant approuvé pour chaque mission et de la partie de l'exercice

budgétaire couverte par chaque mandat. Le Secrétariat a révisé en conséquence la proposition qui figurait à l'alinéa d) du paragraphe 36. La nouvelle version présentée au Comité se lisait comme suit :

« d) Donner son accord pour que les avis de mise en recouvrement soient émis à intervalles de trois mois au cours de l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix (en juillet, octobre, janvier et avril) et que les montants soient calculés sur la base des crédits ouverts pour chaque mission et de la période sur laquelle porte le mandat approuvé pour chacune par le Conseil de sécurité, étant entendu que ces montants devront aussi couvrir les crédits ouverts pour des exercices budgétaires antérieurs mais non mis en recouvrement ».

Le Comité a également reçu un tableau indiquant ce qui se passerait si l'on regroupait les avis de mise en recouvrement tout en maintenant le lien entre la mise en recouvrement des quotes-parts et les périodes couvertes par les mandats émanant du Conseil de sécurité (voir annexe VII).

**47. Il apparaît donc que les difficultés qui se poseraient si la mise en recouvrement des quotes-parts était dissociée des décisions du Conseil de sécurité sont en train d'être réglées. Il demeure toutefois un problème fondamental : comme il arrive souvent que les contributions au financement des opérations de maintien de la paix ne soient pas versées ou soient versées en retard, ceux qui acquittent rapidement et intégralement leurs contributions subventionneront en fait ceux qui ne le font pas. D'ailleurs, le Secrétaire général reconnaît que le montant global des fonds disponibles dépendrait toujours de la ponctualité des versements des États Membres [A/60/846/Add.3, par. 29 a)]. C'est aux États Membres qu'il appartient de décider si les avantages que présenterait le regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix l'emportent sur cette considération fondamentale. Le Comité ne pourra se prononcer sur les autres propositions du Secrétaire général [(A/60/846/Add.3, al. b) à d) et f) à i) du paragraphe 112] que lorsque l'Assemblée générale se sera prononcée sur la question fondamentale de la consolidation des comptes.**

**48. Le Comité consultatif compte que, quelle que soit la décision qui sera prise, l'information fournie au sujet du financement des opérations de maintien de la paix ne diminuera ni en quantité, ni en qualité.**

### **C. Autorisation d'engagement de dépenses pour les opérations de maintien de la paix**

49. Au paragraphe 59 et aux alinéas j) à l) du paragraphe 112 du document A/60/846/Add.3, le Secrétaire général a proposé de relever le plafond des engagements de dépenses, actuellement fixé à 50 millions de dollars, pour le porter à 150 millions de dollars, indépendamment du nombre de décisions du Conseil de sécurité, de relever le montant des engagements de dépenses que le Comité consultatif est autorisé à approuver de façon à le porter à 150 millions de dollars, et de modifier en conséquence les articles 4.6 et 4.8 du Règlement financier.

50. Les arrangements actuels concernant l'autorisation d'engagement de dépenses sont énoncés au paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233 adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 1994. L'Assemblée a approuvé les dispositions relatives à l'autorisation de dépenses avant l'approbation d'un mandat dans sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 et a approuvé l'intégration des coûts de reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide dans le montant des dépenses autorisées conformément à sa résolution 49/233 A, c'est-à-dire sans relèvement du plafond. La raison donnée pour relever le plafond des engagements de dépenses tient au fait que l'on considère indispensable de reconstituer rapidement les stocks stratégiques pour déploiement rapide afin de donner au Département des opérations de maintien de la paix les moyens de déployer de nouvelles missions dans des délais raisonnables, et qu'il est proposé de prévoir dans l'autorisation de dépenses avant mandat les ressources nécessaires à une équipe de planification spécialisée dans le Département des opérations de maintien de la paix et à des missions d'évaluation technique. Le Secrétaire général estime qu'un relèvement du plafond de l'autorisation d'engagement de dépenses permettrait de reconstituer les stocks stratégiques pour déploiement rapide avant que le budget initial de la mission ne soit prêt et que l'Assemblée générale n'approuve l'engagement des dépenses correspondantes ou l'ouverture d'un crédit avec mise en recouvrement, ce qui peut prendre jusqu'à 90 jours après l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité (A/60/846/Add.3, par. 47). Les coûts estimatifs associés à la séquence de déploiement rapide envisagée pour une mission complexe, telle que décrite dans le tableau qui figure au paragraphe 48 du document A/60/846/Add.3, atteignent 153,6 millions de dollars et les coûts estimatifs d'une équipe de planification spécialisée comportant 43 postes temporaires pour une période de six mois dans le cas d'une mission complexe s'élèvent à 7,2 millions de dollars. Comme indiqué au paragraphe 51 du document, la composition de l'équipe serait déterminée au cas par cas et présentée au Comité consultatif pour examen et approbation dans le cadre de l'autorisation de dépenses avant mandat.

51. Le Comité consultatif a demandé s'il y avait eu des cas dans lesquels le plafond de 50 millions de dollars en vigueur pour chaque décision du Conseil de sécurité avait posé un problème et a été informé que les stocks stratégiques pour déploiement rapide envoyés dans les 120 premiers jours d'une phase de démarrage n'avaient avoisiné ce montant que dans le cas du Soudan. Il a également appris que la mission qui était envisagée pour le Darfour pourrait aussi frôler les 50 millions de dollars; toutefois, on ne savait pas encore quelle serait la structure de la mission.

**52. Le Comité consultatif fait observer que le plafond de l'autorisation d'engagement de dépenses actuellement en vigueur a été fixé en 1994 en réponse à une augmentation des activités de maintien de la paix. La décision concernant le plafond correspondait en partie à la volonté d'éviter de prendre des mesures permanentes pour faire face à une anomalie. Aujourd'hui comme en 1994, il n'est pas certain que les activités de maintien de la paix se maintiendront à un niveau élevé. En outre, comme indiqué au paragraphe 39 du document A/60/846/Add.3, aux termes de la résolution 49/233 A, si des décisions du Conseil de sécurité obligeaient le Secrétaire général à engager, pour la phase de démarrage d'opérations de maintien de la paix, des dépenses qui seraient supérieures à 50 millions de dollars par décision du Conseil de sécurité ou qui feraient dépasser le plafond de 150 millions de dollars, la question serait soumise le plus tôt possible à l'Assemblée générale pour qu'elle**

autorise le Secrétaire général à engager des dépenses et décide de la mise en recouvrement.

53. Par ailleurs, du fait de sa nature, la décision d'engager des dépenses est prise d'urgence dans le cadre du démarrage d'une mission parce que l'on ne dispose pas du temps voulu pour établir de façon réfléchie un budget complet et décider de la structure de la mission. Par le passé, le Comité a conseillé au Secrétariat de ne pas lui présenter un budget improvisé en même temps qu'une demande d'autorisation de dépenses parce que le Comité ne souhaite pas se trouver dans une situation dans laquelle il approuverait un budget et les engagements qui en découlent qui auraient été élaborés et examinés hâtivement.

54. Pour les raisons exposées ci-dessus, le Comité consultatif recommande le maintien des procédures actuellement en vigueur pour l'octroi des autorisations d'engagement de dépenses.

#### D. Fonds de roulement

55. Aux paragraphes 68 et 112 m) de l'additif, le Secrétaire général a autorisé que la dotation du Fonds de roulement soit portée de 100 à 250 millions de dollars. Le Comité rappelle les vues qu'il avait exprimées sur la question en 1990, à savoir :

« De l'avis du Comité consultatif, le Fonds de roulement est un mécanisme visant à assurer des mouvements de trésorerie réguliers, qui ne peut fonctionner convenablement que si les États Membres respectent le Règlement financier de l'Organisation; le relèvement du Fonds ne saurait être considéré que comme une conséquence purement technique de l'augmentation des budgets de l'Organisation et non comme une solution à un problème politique » (A/45/860, par. 4).

56. Dans sa proposition, le Secrétaire général a noté qu'en 1963 le montant du Fonds, soit 40 millions de dollars, représentait 43,1 % du budget annuel. En 1981, compte tenu du fait que le montant du Fonds n'atteignait plus que 6 % du budget, il a été décidé de porter le plafond du Fonds à 100 millions de dollars. Ce montant est resté inchangé depuis, bien que l'on ait proposé de le relever. Le Comité consultatif a été informé que 100 millions de dollars représentaient 14,9 % du budget annuel en 1981 et quelque 5,2 % du budget ordinaire annuel pour l'exercice en cours.

57. Le Comité consultatif reste d'avis (voir A/60/735 et Corr. 1, par. 29) que la proposition consistant à relever le plafond du Fonds de roulement et la manière dont pareille augmentation serait financée sont des décisions de politique générale qu'il appartient à l'Assemblée générale de prendre.

#### E. Excédents budgétaires

58. Le Comité consultatif note que les propositions du Secrétaire général ne s'appliquent pas aux excédents résultant des gains d'efficacité, qui devraient être crédités au Compte pour le développement en application de la résolution 52/12 H de l'Assemblée générale, en date du 9 janvier 1998. Comme indiqué au paragraphe 69 de l'additif, les articles 5.3 à 5.5 du Règlement financier prévoient la restitution des excédents budgétaires aux États Membres à l'issue de l'exercice budgétaire considéré. L'application de ces articles a été suspendue à plusieurs

reprises afin de permettre à l'Organisation de faire face à ses problèmes financiers. Le montant reporté au titre des excédents atteint actuellement 124 millions de dollars (68,4 millions au titre du budget ordinaire, 19,6 millions au titre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et 36 millions au titre de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU)/Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Comme signalé par le Secrétaire général, la mesure dans laquelle la décision de reporter un excédent permet à l'Organisation d'augmenter ses liquidités est fonction de celle dans laquelle les États Membres règlent les contributions dont ils deviennent redevables du fait que le solde inutilisé n'est plus porté en déduction des ressources nécessaires pour l'exercice suivant.

59. Comme signalé au paragraphe 72 du document A/60/846/Add.3, par le passé, le Comité des contributions a envisagé de ne restituer les soldes inutilisés et excédents qu'aux États Membres qui auraient réglé leur quote-part afin d'inciter les États Membres à s'acquitter des sommes dont ils sont redevables envers l'Organisation. Par la suite, il a décidé de ne plus examiner la question tant qu'il n'aurait pas reçu d'instructions de la part de l'Assemblée.

60. Au paragraphe 75 du document A/60/846/Add.3, le Secrétaire général a proposé que l'Assemblée générale soit invitée à : a) décider que les excédents budgétaires seraient reportés à titre provisoire après suspension de l'application des dispositions pertinentes des articles 5.3, 5.4 et 5.5 du Règlement financier; b) déterminer si les excédents pourraient servir i) à constituer un fonds visant à faire face aux dépenses imprévues résultant des fluctuations des taux de change et de l'inflation, ii) à aider l'Organisation à provisionner les obligations qui sont les siennes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou iii) à financer un relèvement de la dotation du Fonds de roulement.

**61. Le Comité consultatif signale que l'Assemblée générale a reconnu les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service indiquées par le Secrétaire général (voir résolution 60/255, sect. III, par. 3, en date du 8 mai 2006) mais n'a pas encore pris de décision quant aux mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport du 27 octobre 2005 (A/60/450 et Corr. 1) afin de provisionner les charges à payer, notamment les propositions tendant à utiliser les excédents budgétaires à cet effet. L'utilisation des excédents budgétaires est donc subordonnée à une décision de l'Assemblée sur la question. Les vues du Comité sur la constitution d'un fonds visant à faire face aux dépenses imprévues résultant des fluctuations des taux de change et de l'inflation sont exposées aux paragraphes 62 à 64 ci-après. Celles concernant la proposition tendant à relever le plafond du Fonds de roulement sont énoncées aux paragraphes 55 à 57 ci-dessus.**

## **F. Financement des dépenses imprévues résultant des fluctuations des taux de change et de l'inflation**

62. Aux paragraphes 101 et 102 du document A/60/846/Add.3, le Secrétaire général a proposé la création d'une réserve destinée à faire face aux ajustements nécessaires pour tenir compte des fluctuations monétaires, de l'inflation des coûts non salariaux et des augmentations réglementaires des dépenses de personnel et a invité l'Assemblée générale à examiner les modes de financement de cette réserve (financement par les excédents reportés ou au moyen de nouvelles contributions).

63. Comme indiqué aux paragraphes 96 à 98 du document A/60/846/Add.3, la création d'une réserve d'un montant initial de 150 millions de dollars a été proposée à l'Assemblée générale dans la partie D de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Introduction)]. Le Comité consultatif a fait part de ses vues sur la question dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2006-2007 (A/60/7, par. 100 et 101) et dans son rapport sur le projet de réforme initial du Secrétaire général (A/60/735, par. 31). L'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question pendant la partie principale de sa soixantième session.

64. **La position du Comité consultatif sur la question est clairement exposée tant dans ses propres rapports que dans le rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.3). Le Comité reste d'avis que les problèmes liés à la création d'un fonds de réserve l'emportent sur les avantages éventuels. Il recommande donc encore une fois que l'on maintienne le système actuel, dans le cadre duquel les dépenses prévues continuent d'être ajustées tous les ans en fonction des prévisions les plus récentes du Secrétaire général concernant l'inflation et les taux de change.**

#### **G. Prélèvement d'intérêts sur les arriérés de contribution des États Membres**

65. Au paragraphe 107 a) du document A/60/846/Add.3, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale d'envisager d'imposer des intérêts sur les arriérés de contribution dont les États Membres sont redevables. **Le Comité consultatif est d'avis qu'il appartient à l'Assemblée générale de décider si elle souhaite examiner de nouveau la question.**

#### **V. Amélioration des mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (A/60/846/Add.4)**

66. Les propositions formulées dans le document A/60/846/Add.4, ont trait à l'établissement par le Secrétaire général d'un rapport annuel unique sur l'exécution des programmes de l'Organisation, à la rationalisation des rapports consacrés aux questions financières et de gestion, et à l'accès du public à la documentation de l'Organisation. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont exposées au paragraphe 49 de l'additif.

#### **A. Rapport annuel d'ensemble sur les finances et les programmes**

67. Au paragraphe 49 a) du document A/846/Add.4, le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à prendre note de son intention de lui présenter un rapport annuel d'ensemble qui renfermerait des données sur les finances et les programmes. La structure du rapport est décrite au paragraphe 12 de l'additif. Comme indiqué au paragraphe 17 de l'additif, le Comité note que les dépenses liées à l'établissement du rapport annuel de 2005 seraient financées à l'aide des ressources approuvées

pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, mais qu'à l'avenir des ressources supplémentaires devraient être prévues au chapitre premier du budget-programme (Politique, direction et coordination d'ensemble) pour permettre au Comité des commissaires aux comptes de procéder à l'audit annuel des états financiers. Comme indiqué au même paragraphe, le Comité des commissaires aux comptes étudie actuellement le montant des ressources nécessaires et ses incidences sur la programmation.

**68. Le Comité consultatif accueille favorablement l'intention du Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel unique qui renfermerait des données sur les finances et les programmes. Toutefois, à son avis, il faudrait définir plus clairement le but du rapport et le public visé.** Au paragraphe 9 de l'additif 4, par exemple, le Secrétaire général a dit que le rapport, qui consisterait à la fois en une présentation des perspectives stratégiques et en une analyse de l'exécution des principaux programmes, devrait permettre de renforcer la responsabilisation du Secrétariat vis-à-vis des États Membres et du public en général, et au paragraphe 10 qu'il fournirait à l'Assemblée générale et au public en général les informations dont ils avaient besoin pour évaluer les résultats de l'Organisation et sa gestion des ressources. Au paragraphe 8, il est dit que le rapport n'exigerait pas l'intervention des États Membres.

**69. Le Comité consultatif estime que l'établissement d'un rapport unique qui servirait à la fois les besoins du public et ceux des États Membres risque de se solder par un document trop technique pour l'un et trop général pour les autres. Il recommande donc qu'à ce stade le Secrétaire général se concentre sur l'élaboration d'un rapport d'ensemble sur les finances et les programmes destiné à l'Assemblée générale. Il recommande également que la plupart des appendices soient éliminés puisqu'ils reproduiraient des renseignements qui sont pour l'essentiel aisément consultables sur des sites Web ou ailleurs. De l'avis du Comité, le rapport d'ensemble devrait pour le moment compléter mais non remplacer le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation demandé à l'Article 98 de la Charte des Nations Unies.**

## **B. Regroupement des rapports portant sur des sujets voisins**

70. Au paragraphe 49 b) du document A/60/846/Add.4, l'Assemblée générale est invitée à accueillir favorablement les efforts que déploie le Secrétaire général pour regrouper des rapports portant sur des sujets voisins, sous réserve des décisions des grandes commissions, et à approuver le regroupement de 45 rapports dans 6 rapports, comme exposé à l'annexe I de l'additif 4.

**71. Le Comité consultatif accueille favorablement les mesures prises en vue de regrouper les rapports et s'est attaché à en faire de même lorsqu'il devait établir des rapports sur des sujets voisins. Le Comité note que la plupart des rapports qu'il est proposé de regrouper (34) sont subordonnés à une décision de l'Assemblée sur les propositions tendant à regrouper les rapports sur l'exécution budgétaire et sur les budgets des opérations de maintien de la paix comme expliqué dans l'additif 3 du rapport du Secrétaire général et examiné aux paragraphes 43 à 47 ci-dessus. Si l'Assemblée générale ne donnait pas suite à ces propositions, le nombre de rapports visés passerait de 45 à 38.**

### C. Accès du public à l'information

72. Aux alinéas c) et d) du paragraphe 49 du document A/60/846/Add.4, le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à prendre note de la nouvelle politique d'accès du public aux documents de l'Organisation des Nations Unies qu'il a présentée aux paragraphes 31 à 41 de l'additif. Dans le cadre de la nouvelle politique, les départements et services de l'Organisation, y compris les bureaux extérieurs, les missions de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les tribunaux mettraient à la disposition du public tout document produit ou reçu par l'ONU, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes 33 et 34 de l'additif. La politique serait appliquée en deux temps, la première phase irait de 2006 à mai 2008 et la deuxième commencerait en juin 2008. Le plan de mise en œuvre est décrit aux paragraphes 42 à 44 de l'additif 4.

73. Le montant total des crédits nécessaires est estimé à 6 773 000 dollars. Le Secrétaire général propose que l'on prévoie dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 un crédit de 1 820 900 dollars pour financer le coût de trois postes [1 P-5, 1 P-4 et 1 agent des services généraux (autres classes)] et les objets de dépenses autres que les postes, qui serait inscrit au chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui) (1 743 800 dollars) et au chapitre 35 (Contributions du personnel) (77 100 dollars), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité consultatif a demandé et obtenu des renseignements détaillés concernant la répartition des crédits (voir l'annexe VIII).

**74. Le Comité consultatif accueille favorablement les efforts faits par le Secrétaire général afin d'élaborer une politique claire et systématique qui facilite l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies et compte bien que le texte des directives sera mis à disposition de l'Assemblée générale une fois qu'il aura été mis au point. À son avis, avant d'aller de l'avant avec la nouvelle politique, il conviendrait d'examiner la possibilité d'imposer un système de redevances et de prévoir des mécanismes de financement, le cas échéant. Le Comité appelle également l'attention sur l'importance qu'il y a à prévoir des mesures appropriées en vue d'assurer le multilinguisme conformément à la résolution 59/309 de l'Assemblée générale, en date du 22 juin 2005.**

## Récapitulatif des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2006-2007 par proposition, chapitre du budget et numéro de paragraphe du document de référence

(En dollars des États-Unis)

Proposition	Document de référence	Postes				Crédits additionnels					Total
		Chapitre 28 A (OUSG/M)	Chapitre 28 B (OPPBA)	Chapitre 28 D (OCSS)	Chapitre 28 A (OUSG/M)	Chapitre 28 B (OPPBA)	Chapitre 28 D (OCSS)	Chapitre 30 (activités administratives financées en commun)	Chapitre 35 (contributions du personnel)		
Au titre de la proposition 8 (voir A/60/692), il conviendrait de créer un poste de haut responsable de l'informatique et de la télématique dont le titulaire, ayant rang de sous-secrétaire général, serait chargé de superviser l'élaboration et l'application d'une véritable stratégie de gestion de l'information.	A/60/846/Add.1, par. 15, 80 a) et 80 c)	1 SSG	–	–	145 600	–	166 000	–	23 900	<b>335 500</b>	
Au titre des propositions 9 et 10 (voir A/60/692), il conviendrait d'entreprendre d'urgence la modernisation des systèmes informatiques et télématiques employés à l'échelle du Secrétariat.	A/60/846/Add.1, par. 79 et 80 c) <sup>a</sup>	–	–	–	1 860 000	–	300 000	–	55 200	<b>2 215 200</b>	
Au titre de la proposition 17 (voir A/60/692), l'ONU établirait ses états financiers en se référant aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), comme prévu pour l'ensemble du système des Nations Unies d'ici à 2010.	A/60/846/Add.3, par. 21, 22 et 112 u)	–	1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 GS (AC)	–	–	1 428 900	108 600	424 000	48 200	<b>2 009 700</b>	
Au titre de la proposition 19 (voir A/60/692), les améliorations comprendront une politique qui facilitera l'instauration de règles précises appelées à gouverner l'accès du public aux documents du Secrétariat.	A/60/846/Add.4, par. 48 et 49 d)	–	–	1 P-5, 1 P-4, 1 GS (AC)	–	–	1 743 800	–	77 100	<b>1 820 900</b>	
<b>Total</b>		<b>1 poste</b>	<b>4 postes</b>	<b>3 postes</b>	<b>2 005 600</b>	<b>1 428 900</b>	<b>2 318 400</b>	<b>424 000</b>	<b>204 400</b>	<b>6 381 300</b>	

*Abréviations* : OUSG/M : Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion; OPPBA : Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité; OCSS : Bureau des services centraux d'appui.

<sup>a</sup> Y compris des contributions du personnel d'un montant de 55 200 dollars relatives au personnel temporaire (autre que pour les réunions) appelé à remplacer les membres du personnel qui seront chargés de recenser les besoins des utilisateurs au titre des propositions 9 et 10.

## Annexe II

### Analyse des lacunes du Système intégré de gestion : présentation des principales lacunes du SIG et d'autres outils

#### A. Gestion financière

<i>Conditions imposées par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)</i>	<i>Lacunes fonctionnelles du SIG et d'autres outils</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilisation de l'acquisition, de la dépréciation et de la cession des immobilisations</li> <li>• Comptabilisation et suivi de l'achat, de la vente et de la cession des stocks</li> <li>• Comptabilisation des charges à payer<sup>a</sup> dans le bilan</li> <li>• Comptabilisation de la réception de fonds</li> <li>• Comptabilisation des engagements liés aux prestations dues au personnel (assurance maladie après la cessation de service, pensions, congés annuels, primes de rapatriement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration complète entre le système de comptabilisation des immobilisations (finances) et les systèmes de gestion des stocks (gestion de la filière d'approvisionnement)</li> <li>• Suivi, classement par échéance et contrôle de la facturation, des factures et des sommes à recevoir</li> <li>• Fonctions de gestion des relations avec les clients aux fins de la facturation, de l'encaissement, du suivi et du contrôle des factures actuelles et reportées et des régularisations</li> <li>• Comptabilisation intégrale et en temps réel des engagements liés aux prestations dues au personnel en tant qu'éléments du passif dans les systèmes financiers</li> </ul>

<sup>a</sup> Charges à payer : charges constatées mais non réglées pendant la période considérée, par exemple traitements, taxes sur les ventes ou loyers à payer.

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Lacunes fonctionnelles du SIG et d'autres outils</i>
Budgétisation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budgétisation axée sur la performance globale et/ou sur les résultats et budgétisation axée sur les activités [projets]</li> <li>• Exécution du budget et suivi de l'exécution du budget en temps réel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Module d'exécution du budget qui lie les données non financières aux données financières aux fins du suivi de l'exécution et de l'actualisation des chiffres budgétaires</li> <li>• Module d'établissement du budget qui facilite la planification du budget et aide les directeurs de programme et les fonctionnaires de rang supérieur à justifier leurs choix budgétaires (données financières et non financières)</li> </ul>

	<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Lacunes fonctionnelles du SIG et d'autres outils</i>
Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la gestion des liquidités pour tirer le meilleur parti des fonds en transit tout en réduisant les risques</li> <li>• Amélioration des projections</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue des comptes dans plusieurs devises</li> <li>• Fonctions de mise en commun des liquidités</li> <li>• Informatisation du rapprochement des comptes en banque</li> <li>• Intégration des systèmes de facturation, de comptabilisation et de décaissement</li> </ul>
Services commerciaux et voyages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système en libre-service</li> <li>• Suivi des dépenses relatives aux activités</li> <li>• Gestion des relations avec les clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatisation du prétraitement des demandes de voyage</li> <li>• Informatisation des échanges entre l'ONU et l'agence de voyages</li> <li>• Fonctions de gestion des relations avec les clients</li> </ul>
Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des normes IPSAS</li> <li>• Disponibilité de données fidèles dans le monde entier et respect des délais de présentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi, classement par échéance et contrôle des factures et des sommes à recevoir</li> <li>• Informatisation des opérations d'ouverture, de clôture et de rapprochement des comptes</li> <li>• Intégration des documents comptables en vue d'incorporer les données relatives à la gestion des ressources humaines et de la filière d'approvisionnement dans les données financières</li> </ul>
Contributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatisation des opérations relatives aux contributions et à la mise en recouvrement</li> <li>• Fourniture de données en temps réel sur les comptes des États Membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement, suivi et contrôle des bordereaux de mise en recouvrement</li> <li>• Suivi des opérations de mise en recouvrement dans le temps et suivi des régularisations</li> <li>• Établissement des reçus</li> <li>• Fonctions de gestion des relations avec les clients</li> </ul>

## B. Gestion des ressources humaines

	<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Lacunes fonctionnelles du SIG et d'autres outils</i>
Dotation en effectifs et recrutement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification stratégique des besoins en effectifs (à moyen et à long terme) et planification des besoins des départements et services (à court et à moyen terme) pour exécuter les mandats définis par l'Assemblée générale</li> <li>Recrutement et affectation en amont afin d'atteindre rapidement et efficacement les objectifs de recrutement et de disposer d'un personnel de talent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outils de planification des ressources humaines : analyse, simulation, modèles de planification des missions</li> <li>Gestion des fichiers de candidats</li> <li>Informatisation de toutes les fonctions de recrutement (agents des services généraux en début de carrière, consultants, fonctionnaires dont la nomination est régie par la série 200 du Règlement du personnel, personnel des services linguistiques, stagiaires)</li> </ul>
Administration du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonisation des opérations d'administration pour toutes les catégories de personnel et dans tous les lieux d'affectation</li> <li>Amélioration de la transparence et de la capacité du personnel de s'acquitter de ses fonctions</li> <li>Allègement des tâches administratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administration de tous les fonctionnaires et non-fonctionnaires au moyen d'un seul et même système</li> <li>Augmentation du nombre de démarches que les fonctionnaires peuvent accomplir par eux-mêmes afin de réduire les tâches administratives, telles que la saisie de données</li> </ul>
Perfectionnement du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui actif et efficace au perfectionnement du personnel</li> <li>Gestion efficace du programme de mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de l'inventaire des compétences et du suivi du perfectionnement des compétences aux opérations de recrutement et de suivi du comportement professionnel</li> <li>Gestion du tableau d'effectifs (par emploi et non par poste) afin de suivre les emplois occupés par chaque fonctionnaire (emplois et lieux d'affectation passés et actuels)</li> </ul>
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion rigoureuse des états de paie pour toutes les catégories de personnel et dans tous les lieux d'affectation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des états de paie du personnel recruté sur le plan local en poste dans les missions au moyen du SIG</li> <li>Incorporation des émoluments des non-fonctionnaires</li> <li>Accès au SIG 24 heures sur 24</li> </ul>

## C. Gestion de la filière d'approvisionnement

	<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Lacunes fonctionnelles des outils existants</i>
Projection de la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'estimations concernant la demande au moyen de l'analyse statistique de divers ensembles de données</li> <li>Réduction de l'incertitude qui règne dans les opérations d'achat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement de rapports normalisés et clairs concernant les taux de consommation afin de faciliter les projections</li> <li>Évaluation des besoins à l'échelle de l'Organisation</li> <li>Élaboration et suivi d'indicateurs d'efficacité</li> </ul>
Achats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la transparence des opérations de gestion des achats et de suivi des prestations des fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction de suivi depuis la demande de fourniture de biens ou services jusqu'à la livraison (sans saisie manuelle)</li> <li>Accès au dossier des fournisseurs, notamment l'évaluation des services fournis précédemment</li> <li>Informatisation des opérations d'achat (réception et inspection, validation, réclamations, dommages, non-conformité)</li> <li>Établissement d'un lien entre le bon de commande et les biens et services achetés tout au long des opérations</li> </ul>
Logistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la visibilité dans l'ensemble de la filière d'approvisionnement</li> <li>Prise en compte des différents besoins de l'Organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'intégration des finances, des achats et de la gestion des biens</li> <li>Pas de lien entre les fonctions de suivi et de gestion des stocks de Galileo et le SIG</li> <li>Des éléments importants de la chaîne logistique ne sont pas informatisés</li> </ul>
Cession	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité de procéder à des cessions de biens à l'échelle mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de système permettant de traiter les différents éléments à prendre en compte dans le cadre des cessions</li> <li>Fonctions de gestion des stocks et des biens non reliées aux fonctions financières</li> </ul>

## D. Lacunes et problèmes liés au SIG

<i>Critères techniques</i>	<i>Observations et évaluation technique concernant le SIG</i>
Regroupement des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreuses bases de données alimentent la base de données qui sert à l'établissement de rapports et d'états, mais les utilisateurs ont accès aussi bien à cette base de données qu'aux bases de données utilisées par leur lieu d'affectation. Les rapports et états peuvent donc comporter des données disparates selon la base de données utilisée. Il n'y a pas de mode d'exploitation des données uniformisé, global et intégré. Les opérations de regroupement entraîneraient une refonte générale de l'application.</li> </ul>
Intégration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les modules qui faisaient défaut au SIG ont été achetés dans le commerce et intégrés au SIG au cas par cas ou mis au point en interne par l'équipe du SIG à mesure que le besoin s'en faisait sentir. Les applications et les bases de données ont proliféré et ne fonctionnent pas de façon intégrée. Il est presque impossible d'accéder en temps réel à des données conservées sur des systèmes hétérogènes. Le SIG ne se prête pas à une intégration poussée.</li> </ul>
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>En raison des traitements par lots, des opérations de maintenance et des copies de sauvegarde, il est impossible d'accéder au SIG à certains moments. Les utilisateurs en poste dans les bureaux hors Siège sont parfois contraints de modifier leurs horaires de travail pour pouvoir se servir du système.</li> </ul>
Vitesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'application se bloque parfois et le traitement des données saisies se fait avec un certain décalage. La collecte et le traitement des données ont été intégrés dans la version existante du SIG, ce qui peut ralentir l'application. La version la plus récente permet un fonctionnement qui se rapproche des applications Web modernes et améliore les performances sur un réseau longue distance.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas d'interface d'utilisation conviviale permettant d'accéder de façon intégrée aux différentes bases de données du SIG et des systèmes connexes.</li> </ul>
Interface d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'interface d'utilisation n'est pas intuitive. Les nouveaux utilisateurs ont besoin de 3 à 6 mois avant de maîtriser le système et les utilisateurs se sont plaints de l'imprécision de certains messages d'erreur et du fait qu'il leur était impossible de tirer le meilleur parti du système s'ils ne bénéficiaient pas d'une formation approfondie et de manuels d'apprentissage. L'accès au SIG se fait de façon centralisée à partir des lieux d'affectation désignés.</li> </ul>
Longévité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SIG est développé en langage Java et est fondé sur une base de données Sybase. Le SIG tel qu'il existe à l'heure actuelle est fondé sur des technologies spécialisées relativement peu utilisées, ce qui réduit leur longévité probable. La nouvelle version est fondée sur le langage Java, ce qui permet de remédier quelque peu au problème.</li> </ul>

## E. Besoins spéciaux du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres intervenants

	<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Lacunes fonctionnelles des outils existants</i>
Département des opérations de maintien de la paix	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès permanent et en tout lieu aux données financières et aux données concernant les ressources humaines et la gestion de la filière d'approvisionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiabilité du réseau longue distance du Département qui repose sur des liaisons par satellite et aptitude à faire face aux problèmes de connectabilité</li> <li>• Appui à un nombre de plus en plus important d'utilisateurs se servant de « clients légers »</li> </ul>
Services commerciaux et voyages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système en libre-service</li> <li>• Suivi des dépenses relatives aux activités</li> <li>• Gestion des relations avec les clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatisation du prétraitement des demandes de voyage</li> <li>• Informatisation des échanges entre l'ONU et l'agence de voyages</li> <li>• Fonctions de gestion des relations avec les utilisateurs de services commerciaux et fonctions financières</li> </ul>

## Annexe III

### Ventilation du budget-programme pour l'exercice 2006-2007, par titre

	<i>Crédits ouverts par la résolution 60/247 de l'Assemblée générale (en dollars des États-Unis)</i>	
<b>Titres du budget regroupant plusieurs chapitres</b>		
Titre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble	661 589 700	
Titre II. Affaires politiques	552 405 800	
Titre III. Justice internationale et droit international	77 246 300	
Titre IV. Coopération internationale pour le développement	372 156 400	
Titre V. Coopération régionale pour le développement	425 715 500	
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires	209 058 900	
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	103 976 800	
<b>Total partiel</b>	<b>2 402 149 400</b>	<b>63,2 %</b>
<b>Titres du budget comportant un seul chapitre</b>		
Titre VII. Information	177 302 500	
Titre VIII. Services communs d'appui	511 375 800	
Titre IX. Contrôle interne	31 330 100	
Titre XI. Dépenses d'équipement	74 841 300	
Titre XII. Sûreté et sécurité	190 131 400	
Titre XIII. Compte pour le développement	13 954 100	
Titre XIV. Contributions du personnel	397 827 900	
<b>Total partiel</b>	<b>1 396 763 100</b>	<b>36,8 %</b>
<b>Total général</b>	<b>3 798 912 500</b>	

## Annexe IV

**Calendrier de présentation aux organes directeurs  
des organismes des Nations Unies des rapports  
sur l'adoption des Normes comptables internationales  
du secteur public (IPSAS)**

<i>Organisation</i>	<i>Présentation du rapport à l'organe directeur</i>	<i>Observations</i>
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Mai/septembre 2006 (au Conseil, en 2007)	La FAO a soulevé la question de l'adoption des IPSAS avec son Comité financier en mai 2006. Pour que la FAO puisse adopter les IPSAS, le Comité financier devra faire une recommandation en ce sens au Conseil, et il faudra l'approbation de la Conférence en 2007. À la session de mai 2006, le Comité financier a fait part de son accord de principe pour l'adoption des nouvelles normes, sous réserve des décisions que prendrait l'Assemblée générale en la matière. Le Comité financier examinera la question de l'approbation officielle de l'adoption des IPSAS en septembre 2006.
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Avril/mai 2006	L'AIEA a présenté, officieusement (à l'atelier sur les questions financières et administratives, en avril 2006) puis officiellement (au Comité des finances et du budget, en mai 2006), l'adoption proposée par les États Membres, d'ici à 2010, des IPSAS à l'échelle du système. À ce stade, l'Agence n'a pas établi un calendrier précis pour la présentation de la proposition aux États Membres.
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Février/avril 2006	En février 2006, le Secrétaire général de l'OACI a informé les membres de son organe directeur (le Conseil) du projet d'adoption des IPSAS. En outre, les incidences de l'adoption de ces normes ont été présentées, en avril 2006, au Comité des finances du Conseil, qui a approuvé les modifications de détail du processus et de l'établissement des rapports. À sa prochaine session, en juin 2006, le Conseil étudiera les conséquences de l'adoption des IPSAS pour l'OACI et sera invité à approuver le Plan d'action pour l'adoption des IPSAS en 2008.

<i>Organisation</i>	<i>Présentation du rapport à l'organe directeur</i>	<i>Observations</i>
Fonds international de développement agricole (FIDA)	Voir la colonne observations	Le FIDA a déjà adopté les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), ce qui est conforme à l'obligation, énoncée dans les IPSAS, incombant aux entreprises du secteur public, y compris aux établissements financiers tels que les banques et les organismes de prêt, d'appliquer les IFRS.
Organisation internationale du Travail (OIT)	Juin/novembre 2006	L'OIT a tenu un débat informel sur l'adoption des IPSAS lors de la réunion du Comité du programme, des finances et de l'administration de son organe directeur, en juin 2006, et tiendra un débat formel au cours de la session de novembre 2006 de son organe directeur.
Organisation maritime internationale (OMI)	Quatre-vingt-seizième session du Conseil, 19-23 juin 2006	L'OMI proposera au Conseil, à sa quatre-vingt-seizième session qui se tiendra du 19 au 23 juin, de passer des normes comptables du système des Nations Unies aux IPSAS. Les faits nouveaux survenus seront présentés au Conseil à sa quatre-vingt-dix-septième session qui doit se tenir du 6 au 10 novembre, puis, le cas échéant, à intervalles réguliers, lors des sessions suivantes. Le Conseil se réunit généralement chaque année en juin et en novembre.
Union internationale des télécommunications (UIT)	Avril 2006/juin 2006	L'UIT a abordé avec son Conseil, en avril 2006, la question de l'adoption des IPSAS. À la session d'avril 2006, le Conseil de l'UIT a demandé au Groupe de travail chargé des questions financières à l'UIT d'analyser les incidences financières de l'application des IPSAS. Le Groupe de travail a prévu de se réunir le 26 juin 2006, et de présenter alors une étude sur la question.
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Juin/septembre 2006	Un document d'information doit être soumis au Conseil d'administration en juin. Si la décision de l'Assemblée générale intervient avant la réunion de septembre du Conseil d'administration, un document portant sur l'adoption des IPSAS sera alors soumis à la réunion de septembre.

<i>Organisation</i>	<i>Présentation du rapport à l'organe directeur</i>	<i>Observations</i>
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Septembre/ octobre 2006	Un document du Conseil exécutif est en cours d'élaboration pour la session d'automne (septembre/octobre 2006).
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	Septembre 2006 ou ultérieurement	Le FNUAP est lié au PNUD. Une fois que le PNUD aura officiellement arrêté une date, le FNUAP pourra proposer l'adoption des IPSAS à son Conseil d'administration.
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	Juin 2006, date non officielle	Des consultations informelles se tiendront le 15 juin 2006.
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	En fonction du calendrier de l'Assemblée générale des Nations Unies	Une fois que l'Assemblée générale aura pris une décision sur l'adoption des IPSAS, le Conseil d'administration de l'UNICEF sera informé du changement prévu.
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	Septembre 2006	L'ONUDI devrait présenter la question à ses États membres au cours de la session du Comité des programmes et du budget, qui se tiendra du 2 au 6 septembre 2006.
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)	Septembre 2006 ou ultérieurement	L'UNOPS devrait s'aligner sur le calendrier du PNUD.
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	En fonction du calendrier de l'Assemblée générale des Nations Unies	L'Assemblée générale est l'organe directeur de l'UNRWA. Il n'y a donc pas lieu pour l'Office de présenter un rapport distinct. La direction de l'Office a déjà approuvé l'adoption des IPSAS.
Union postale universelle (UPU)	Avril 2006/adoption prévue en 2008	Lors de la session d'avril 2006 du Conseil d'exploitation postale, l'UPU a abordé de façon informelle la question de l'application des IPSAS. Elle envisage de demander au Comité des finances d'établir une recommandation qui sera soumise au Congrès de l'UPU en 2008 pour adoption.
Programme alimentaire mondial (PAM)	12-16 juin 2006	Au cours de la session annuelle du Conseil d'administration, du 12 au 16 juin 2006.
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Juin 2006 (de façon informelle), janvier 2007 (officiellement)	L'OMS abordera la question de façon informelle avec certains grands États membres à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la santé, en juin 2006. Des documents officiels seront soumis à l'OMS en janvier 2007, lors de la réunion de son

---

<i>Organisation</i>	<i>Présentation du rapport à l'organe directeur</i>	<i>Observations</i>
		conseil exécutif, en vue d'inclure dans le Règlement financier de l'OMS (dans la mesure du possible) les modifications proposées par suite de l'adoption des IPSAS.
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Juin 2006	Le Rapport de gestion financière de l'OMPI pour 2004-2005 indique que les organisations appliquant le régime commun ont approuvé l'instauration des IPSAS et leur application au plus tard en 2010. Ce rapport sera envoyé aux États membres sous peu. Il explique les principales différences par rapport aux normes comptables du système des Nations Unies, et il indique que l'OMPI fera tout son possible pour que la transition vers les IPSAS se fasse sans heurts. Il n'a pas encore été décidé si la question sera abordée à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'OMPI qui se tiendra en septembre/octobre 2006.

---

## Annexe V

### **Fonctions que devront assumer les titulaires des postes IPSAS qui vont être créés à l'ONU et dans les opérations de maintien de la paix**

1. Les titulaires des postes qui vont être créés seront chargés de :
  - Superviser les projets d'adoption des IPSAS par l'ONU et par les opérations de maintien de la paix et veiller à l'exécution des produits prévus dans les mandats des projets par tous les fonctionnaires qui assument des fonctions comptables dans les bureaux, y compris les bureaux hors Siège, les commissions régionales et les missions de maintien de la paix. Ces produits consistent notamment à :
    - Mettre au point le projet et les plans de travail;
    - Établir la marche à suivre pour le projet;
    - Se concerter avec les équipes travaillant sur des projets connexes (système de gestion intégrée des ressources, révision du Règlement financier et des règles de gestion financière);
    - Fournir des renseignements aux principaux intervenants;
  - Déterminer les prestations prévues par le contrat, engager des consultants et veiller à ce que les prestations fournies soient bien conformes à celles prévues par le contrat;
  - S'acquitter de tâches de mise en œuvre spécifiques, notamment :
    - Appliquer les politiques comptables aux caractéristiques propres à l'ONU et aux opérations de maintien de la paix, y compris dans les missions de maintien de la paix, les bureaux extérieurs et les commissions régionales (en déterminant, par exemple, quelles sont les politiques d'amortissement qui conviennent pour les véhicules, en fonction de leur usure prévisible et de leur durée de vie estimative);
    - Ajouter aux états financiers établis selon le modèle des IPSAS des précisions relatives à l'ONU et au maintien de la paix;
    - Élaborer le contenu technique du guide du manuel comptable se rapportant spécifiquement à l'ONU et au maintien de la paix;
    - Former des personnes chargées de la formation des hauts fonctionnaires responsables de la comptabilité à l'ONU et dans les opérations de maintien de la paix pour qu'ils répondent aux besoins de formation de tous les fonctionnaires des bureaux de l'Organisation, y compris ceux des missions de maintien de la paix;
    - Élaborer et diffuser des procédures et modalités d'exécution des tâches comptables propres à l'ONU et conformes aux IPSAS, et établir la documentation et les supports d'information correspondants;
  - Coopérer avec l'équipe chargée de l'adoption des IPSAS à l'échelle du système en vue de déceler les problèmes d'application et de les résoudre, mettre au point une politique et des directives comptables à l'échelle du

système, répondre aux questions soulevées au sujet du projet, et contribuer aux décisions concernant l'application des IPSAS à l'échelle du système.

2. Le titulaire du poste P-5 sera chargé de diriger l'équipe, de mettre au point le projet et les plans de travail, d'établir la marche à suivre pour le projet, d'engager les consultants et de veiller à ce que les prestations fournies soient conformes à celles prévues dans le contrat, d'assurer la liaison avec les équipes qui travaillent sur des projets connexes, comme le système de gestion intégrée des ressources et la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière, et devra travailler en étroite collaboration avec l'équipe chargée de l'adoption des IPSAS à l'échelle du système. Le titulaire du poste P-4 devra tenir compte des prévisions de dépenses, appliquer les politiques comptables et veiller au respect des modèles d'états financiers IPSAS. Le titulaire du poste P-3 sera responsable de la formation, ainsi que de l'établissement et de la diffusion de la documentation relative aux procédures et modalités d'exécution des tâches comptables propres à l'ONU et conformes aux IPSAS. Le titulaire du poste d'agent des services généraux (autres classes) fournira un appui à l'équipe. On rappellera en outre qu'il est prévu de financer, à l'aide du compte d'appui aux opérations de la paix, un poste P-4 et un poste P-3 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), afin de renforcer l'équipe chargée du projet IPSAS dans les opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui a trait à l'élaboration de politiques appropriées en matière de capitalisation et d'amortissement du matériel, à la modification des contrôles et des procédures, à l'évaluation des stocks et à l'examen des directives et arrangements relatifs au transfert de matériel entre missions et lors de la liquidation.

## Annexe VI

### Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

#### A. Différences fondamentales entre les normes IPSAS et les normes comptables du système des Nations Unies

*Les normes IPSAS reposent sur la méthode de la comptabilité d'exercice tandis que les normes comptables du système des Nations Unies reposent sur la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée.*

1. Les normes comptables du système des Nations Unies reposent sur la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, qui est très proche de celle de la comptabilité de caisse, alors que les normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale. Il en découle qu'un bilan établi selon les normes IPSAS comporte un plus grand nombre de rubriques (à l'actif et au passif) qu'un bilan présenté selon les normes du système des Nations Unies. Par ailleurs, les dépenses inscrites à l'actif et au passif sont comptabilisées différemment. En vertu des normes IPSAS, en effet, les dépenses liées à l'acquisition d'actifs sont comptabilisées plus tard qu'elles ne le seraient dans le cas des normes comptables du système des Nations Unies alors que les dépenses liées aux engagements sont comptabilisées plus tôt.

*IPSAS : les biens corporels sont immobilisés et les dépenses qui y sont liées sont comptabilisées à mesure qu'ils sont consommés.*

2. En vertu des normes IPSAS, la valeur des biens corporels tels que les véhicules, les ordinateurs, les vivres ou les fournitures médicales est inscrite au bilan (état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds) à la date de l'achat. Les dépenses liées à l'achat de ces biens y seraient comptabilisés dans un état des recettes et des dépenses d'une organisation, de la manière suivante :

- Pour des biens durables tels que les voitures ou les ordinateurs, le coût initial est réparti sur la durée de vie utile. Les dépenses correspondantes sont enregistrées sous forme d'« amortissements pour dépréciation »;
- Pour des biens non durables tels que les timbres, les vivres ou les fournitures médicales, le coût est porté en charge au moment où l'article est vendu, transféré ou consommé.

3. Selon les normes comptables du système des Nations Unies, ces biens corporels ne figurent pas au bilan. Le coût de leur achat est comptabilisé comme dépense dans l'état des recettes et dépenses, au moment de l'achat.

*IPSAS : l'obligation au titre des avantages offerts au personnel est inscrite au passif au moment où elle est contractée et la dépense est comptabilisée simultanément.*

4. En vertu des normes IPSAS, les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés doivent être inscrits au bilan d'une organisation au moment où l'obligation est contractée. Les dépenses correspondantes doivent être inscrites simultanément. Au moment de la liquidation des droits de l'employé, soit que les

services sont rendus, soit que les montants dus sont payés à l'intéressé, l'obligation est réduite en conséquence.

5. En vertu des normes comptables du système des Nations Unies, les organisations ont le choix. La plupart d'entre elles ne provisionnent pas de montants au titre des jours de congé annuel accumulés, de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement. Les dépenses résultant de ces obligations ne sont inscrites dans l'état des recettes et dépenses qu'un certain temps après la naissance de l'obligation, au moment de la liquidation des droits.

*Différences qualitatives entre les normes IPSAS et les normes comptables du système des Nations Unies*

6. Les deux systèmes se distinguent aussi par des différences qualitatives fondamentales. Les normes IPSAS sont plus détaillées et plus directives que les normes comptables du système des Nations Unies; elles permettent d'obtenir des informations plus détaillées et plus crédibles parce qu'elles sont l'aboutissement d'un processus plus rigoureux. Les normes IPSAS sont, en résumé, d'une qualité supérieure aux normes du système des Nations Unies.

## B. Avantages et inconvénients des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

### *Avantages*

Les IPSAS sont des normes crédibles, de grande qualité, établies indépendamment, qui reposent sur des procédures régulières rigoureuses.

Les IPSAS représentent actuellement les pratiques optimales en matière de normes comptables pour les organisations internationales et les règles de gestion les plus rigoureuses en matière d'information financière. Les IPSAS étant compatibles avec les pratiques comptables établies, elles seront plus faciles à comprendre pour un groupe plus important d'utilisateurs d'états financiers.

Les IPSAS amélioreront la qualité, la cohérence et la comparabilité de l'information financière publiée par l'ONU, ce qui se traduira aussi par une amélioration de la transparence, de l'exercice des responsabilités, de la gouvernance et de la gestion financière. À titre d'exemple, l'application des IPSAS rendra plus visibles les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service du fait que ces obligations devront être inscrites au bilan.

L'adoption des IPSAS permettra à l'Assemblée générale de responsabiliser davantage le Secrétariat en vue d'assurer une bonne gestion et un suivi adéquat des avoirs financiers et autres de l'Organisation.

Les IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui correspond aux meilleures pratiques de gestion financière, et qui se traduit par de meilleurs contrôles internes et une transparence accrue de l'actif et du passif.

### *Inconvénients*

Les IPSAS n'ont pas été spécialement conçues (sur mesure) pour répondre aux besoins du système des Nations Unies. Elles ont été mises au point en ayant à l'esprit les besoins d'information d'un large éventail d'organisations et en visant un objectif de convergence, dans la mesure du possible, avec les normes d'information financière internationales (International Financial Reporting Standards, IFRS). Il sera donc nécessaire d'élaborer des directives supplémentaires pour pouvoir les appliquer à des activités propres à l'Organisation des Nations Unies.

Au départ, l'adoption des IPSAS nécessitera l'affectation de ressources supplémentaires à la formation du personnel comptable et administratif, à la communication avec les gestionnaires et les utilisateurs d'états financiers et à la sensibilisation de ceux-ci, ainsi qu'à l'examen et à la révision des politiques et procédures financières, du Règlement financier et des règles de gestion financière.

Les IPSAS peuvent entraîner des coûts initiaux supplémentaires liés aux changements qui devront être apportés à la gestion de l'actif et du passif du fait que de meilleures informations seront disponibles à ce sujet.

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
<p>Les IPSAS prévoient la comptabilisation du matériel durable, ce qui permet d'avoir des comptes relatifs au matériel durable plus exacts et plus complets.</p>	<p>L'inscription d'éléments d'actif supplémentaires pourra entraîner une augmentation du volume de données à saisir en continu, mais les systèmes informatiques actuels ont été normalement conçus pour faciliter la saisie de ce type de données.</p>
<p>Les IPSAS donnent des informations plus complètes sur les coûts, lesquelles facilitent la gestion axée sur les résultats.</p>	
<p>Les IPSAS permettront une utilisation plus performante des ressources financières et humaines de l'ONU et une exécution plus efficace et rationnelle de son programme de travail.</p>	
<p>Les IPSAS sont recommandées par le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des gouvernements, des organismes comptables professionnels et des organismes internationaux comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale.</p>	<p>L'application des normes pourrait entraîner des coûts initiaux, notamment au titre de la formation, les auditeurs du système des Nations Unies devant se familiariser avec les procédures IPSAS. Toutefois, les auditeurs de certains pays, comme la Suisse et l'Afrique du Sud, ont déjà adopté ces normes.</p>
<p>Les IPSAS sont compatibles avec les systèmes informatiques disponibles sur le marché, ce qui devrait réduire les coûts liés à la mise à niveau des systèmes.</p>	<p>L'adoption des IPSAS ne sera pas possible si le système informatique actuellement utilisé par l'ONU n'est pas mis à niveau ou remplacé.</p>

## Annexe VII

**Incidence de la consolidation des comptes  
des opérations de maintien de la paix, avec  
maintien du lien entre la mise en recouvrement  
des contributions et les périodes sur lesquelles portent  
les mandats approuvés par le Conseil de sécurité**

Le tableau ci-après montre comment se traduirait l'application de la proposition révisée de consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix. On a comparé les montants mis en recouvrement pour l'exercice 2005/06 (y compris ceux qui devraient l'être en juin 2006) dans le cadre du système actuel et ceux qui l'auraient été si les comptes des opérations de maintien de la paix avaient été consolidés et le lien maintenu entre la mise en recouvrement des contributions et les périodes couvertes par les mandats approuvés par le Conseil de sécurité.

	<i>Montants mis en recouvrement du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006</i>	<i>Crédits</i>	<i>Montants qui auraient été mis en recouvrement dans l'hypothèse de la consolidation</i>	
Juillet	1 566 917 213	(169 019 089)	1 566 917 213	Juillet 2005
Août	64 918 170			
Septembre	488 124 356			
Octobre	180 637 625		733 680 151	Octobre 2005
Novembre	22 938 929			
Décembre	1 217 934 232	(33 179 038)		
Janvier	171 099 236	(238 990)	1 411 972 397	Janvier 2006
Février	430 746 676			
Mars	–			
Avril	448 419 176		879 165 852	Avril 2006
Mai	22 798 281			
Juin <sup>a</sup>	23 500 000		46 298 281	Juillet 2006 <sup>b</sup>
	<b>4 638 033 894</b>		<b>4 638 033 894</b>	

<sup>a</sup> Montants estimatifs mis en recouvrement pour la fin de l'exercice.

<sup>b</sup> À regrouper avec les montants mis en recouvrement en juillet 2006 au titre de l'exercice 2006/07.

## Annexe VIII

### Amélioration de l'accès public à la documentation des Nations Unies et des mécanismes d'établissement de rapports

#### A. Accès public à la documentation des Nations Unies : ventilation des ressources nécessaires pour l'exercice 2006/07

<i>Rubrique</i>	<i>Objets de dépenses</i>	<i>Coût (en milliers de dollars des É.-U.)</i>
Postes : 1 P-5, 1 P-4, 1 agent des services généraux (autres classes)		464,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	Voir par. 5 a), 7 a) et 9 b) ci-dessous	435,6
Voyages du personnel	Missions de consultation et de conseils/évaluation dans les bureaux hors Siège	60,0
Services contractuels	a) Recrutement de spécialistes de la diffusion de l'information et de l'archivage pour les tâches suivantes : inventaire du fonds d'information; mise au point du contenu de programmes de développement des capacités; mise au point d'un site Web b) Conception et exécution des programmes de formation dans tous les lieux d'affectation	400,0
Appui informatique	Configuration des systèmes informatiques pour la gestion des demandes et les recours	96,0
Logiciels	Licences	40,0
Locaux, matériel et fournitures	Loyer, mobilier, ordinateurs, téléphones et frais connexes et fournitures de bureau	248,2
<b>Total</b>		<b>1 743,8</b>

1. Les ressources demandées ont trait aux quatre objectifs qui ont été définis pour mettre en œuvre la politique d'accès à l'information. La réalisation de ces quatre objectifs, qui sont énoncés ci-après, relèverait de la responsabilité générale du Chef de la Section. Le montant prévu au titre des voyages du personnel (60 000 dollars) servirait à financer des missions de conseils et d'évaluation dans les lieux d'affectation hors Siège dans le but de réaliser tous les objectifs que se propose d'atteindre la politique de l'information (10 voyages prévus).

**Objectif 1 : Mise au point d'un cadre d'action stratégique**

2. Le programme de mise en œuvre de la politique reposera sur une planification stratégique et opérationnelle qui comprendra les éléments suivants :

- Définition de règles et de procédures, circulaires, directives;
- Mécanismes de contrôle et obligations en matière de présentation de rapport;
- Mise au point d'un plan d'action type énonçant les mesures que devront prendre les services du Secrétariat pour être à même d'appliquer la politique;
- Gestion du programme, notamment établissement de rapports, liaison avec le Secrétariat et alignement sur les programmes du Bureau des services de contrôle interne, de la Section des archives et des dossiers du Secrétariat de l'ONU, de la Division des services et produits destinés au public (Département de l'information), etc.

3. Ressources nécessaires à la réalisation de l'objectif 1 :

- 1 poste P-5 de Chef de la Section, dont le titulaire supervisera les activités susmentionnées et gèrera l'ensemble du programme;
- 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour assurer un appui administratif au Chef de la Section dans les domaines des ressources humaines, des achats et de la gestion financière, notamment;
- Services contractuels (50 000 dollars) : services de spécialistes de la diffusion de l'information, qui seraient chargés de :
  - Rédiger une série de documents administratifs spécialisés en vue de la mise en pratique de la politique;
  - Fournir des conseils sur les structures administratives, notamment sur la composition des groupes d'examen, et sur les mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports;
  - Fixer des normes en s'inspirant des meilleures pratiques en vigueur au niveau international.

**Objectif 2 : Stratégies d'exécution – analyse des écarts potentiel/capacités dans la gestion de la documentation**

4. L'objectif est double : premièrement, obtenir une vue complète du fonds d'information dont dispose l'Organisation, afin que les services du Secrétariat puissent commencer à mettre au point des systèmes et des pratiques leur permettant de savoir quelles informations ils détiennent et où elles se trouvent, et puissent diffuser ces informations rapidement et efficacement. Deuxièmement, réaliser une analyse des écarts portant sur la gestion de la documentation au Secrétariat; les résultats de cette analyse permettront d'apporter des améliorations sur des points précis et à partir de là de faciliter l'accès à l'information. Dans un premier temps, on se propose de prendre les dispositions suivantes :

- Établir un inventaire de la documentation par bureau de l'ONU;
- Définir, sur la base de l'inventaire, des normes concernant les catégories d'information pouvant être diffusées;

- Déterminer, parmi les informations faisant l'objet de restrictions, celles qui pourraient désormais être diffusées.

5. Ressources nécessaires à la réalisation de l'objectif 2 :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour gérer le projet d'inventaire et pour aider à dresser l'inventaire dans les bureaux suivants : Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies à Genève, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique et Office des Nations Unies à Nairobi;

b) Services contractuels (125 000 dollars) : conseils à l'intention des services de tous les lieux d'affectation en vue de la réalisation des inventaires, sur les points suivants :

- Mise au point d'une méthode et d'outils de recensement;
- Conseils sur place aux fonctionnaires qui seront chargés de dresser les inventaires (dans tous les lieux d'affectation);
- Analyse de la documentation et recommandations concernant :
  - Les normes sur la base desquelles seront déterminées les informations pouvant être diffusées;
  - Les documents pour lesquels les restrictions à la diffusion devraient être levées en priorité;
- Établissement d'un inventaire du fonds d'information, à diffuser sur le site Web (l'inventaire sera établi sur la base des résultats du recensement);
- Mise au point d'une marche à suivre et d'un plan d'action type à l'intention des services du Secrétariat en vue de la mise en application de la politique d'accès à l'information.

**Objectif 3 : Communication, gestion du changement et formation à l'application du plan d'action type**

6. Il est important de reconnaître que la politique de l'accès à l'information représente un changement important dans la manière dont l'ONU traitera les demandes d'information et dans la manière même dont est envisagé le traitement des demandes, voire le traitement de l'information. Il est prévu de mettre au point une stratégie de communication interne et externe vis-à-vis des membres du Secrétariat et des parties prenantes, et de former et mettre au courant le personnel dans tous les lieux d'affectation : ateliers, programmes de remontée de l'information, brochures, questionnaires, formation en ligne, liens vers des ressources, et actions en direction des États Membres.

Ressources nécessaires à la réalisation de l'objectif 3 :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la gestion de projets et la coordination de la traduction et de la publication (par divers moyens) de tous les documents;

b) Services contractuels (200 000 dollars) pour la réalisation des tâches suivantes :

- Élaboration du contenu des ateliers de formation et de perfectionnement;
- Organisation d'ateliers de formation dans tous les lieux d'affectation;
- Programmes et outils électroniques (Internet et CD-ROM) d'apprentissage destinés au personnel des Nations Unies;
- Matériel d'information visant à faire connaître la politique d'accès à l'information.

#### **Objectif 4 : mise au point de systèmes d'information**

7. On aura besoin de systèmes d'information spécialisés pour gérer les demandes. Il faudra aussi que le public et le personnel des Nations Unies aient accès à un site Web à « guichet unique » au moyen duquel ils pourront demander et recevoir des informations et se renseigner sur la divulgation des documents.

8. Ressources nécessaires à la réalisation de l'objectif 4 :

a) 1 poste P-4 de spécialiste de la gestion de l'information, dont le titulaire sera chargé d'analyser les processus en vue de la mise au point d'un système de gestion des demandes et des recours. L'intéressé veillera en outre au quotidien au bon fonctionnement du système de gestion des demandes et des systèmes de gestion de l'information;

b) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour gérer le site Web; créer des liens entre le site Web et la base de données contenant les nouvelles informations disponibles; et afficher sur l'Internet le matériel pédagogique et l'inventaire du fonds d'information;

c) Achat de licences (40 000 dollars) pour des logiciels de gestion des contenus et/ou de gestion de la relation clients, aux normes de l'ONU;

d) Appui informatique (96 000 dollars) pour configurer les logiciels de manière qu'ils répondent aux besoins en matière de gestion des demandes compte tenu des règles de divulgation et afin qu'ils soient conformes aux normes de sécurité informatique de l'Organisation internationale de normalisation de l'ONU;

e) Services contractuels (25 000 dollars) pour la conception et la réalisation d'un site Web couvrant tous les aspects du programme de diffusion de l'information.

#### **Locaux, matériel et fournitures**

9. Les ressources nécessaires au titre des services centraux d'appui, compte tenu des ressources en personnel prévues (postes et personnel temporaire autre que pour les réunions), se montent à un total de 248 200 dollars. Ce montant a été calculé sur la base des coûts standard et comprend la location de locaux (61 100 dollars), leur aménagement (88 800 dollars), le mobilier et le matériel (45 400 dollars), les dépenses de communication et d'informatique (32 200 dollars) et les fournitures de bureau (20 700 dollars).

---

**B. Rapport annuel sur l'exécution  
des programmes de l'Organisation**

10. En plus du nouveau rapport annuel envisagé sur l'exécution des programmes de l'Organisation, le Secrétaire général continuera de publier chaque année son rapport sur l'activité de l'Organisation.

11. Le rapport annuel qu'il est proposé d'introduire ferait le lien entre les grandes priorités, les activités de programme et les ressources et rendrait compte des difficultés et des mesures correctives appliquées. Il fournirait à l'Assemblée générale et au public en général les informations dont ils ont besoin pour évaluer les résultats de l'Organisation et sa gestion des ressources. En outre, comme indiqué au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/60/846/Add.4, les rapports prescrits, tels que les états financiers de l'ONU et les rapports du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, continueront d'être communiqués. Les retours d'information provenant des États Membres joueront un rôle critique dans la validation et la mise au point de la proposition.

---